

## Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

Arrondissements - cantons - communes





# Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

Arrondissements - cantons - communes

## 75 - PARIS

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

**Ministère de l'économie,  
de l'industrie et de  
l'emploi**

**Institut national  
de la statistique  
et des études  
économiques**

18, boulevard Adolphe  
Pinard  
75675 Paris cedex 14  
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la  
publication**  
Jean-Philippe Cotis

---

### SOMMAIRE

---

Introduction.....	75-V
Tableau 1 - Population des arrondissements et des cantons.....	75-1
Tableau 2 - Population des arrondissements municipaux.....	75-2



# INTRODUCTION

## 1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Populations des arrondissements et des cantons

Tableau 2 - Populations des communes, classées par ordre alphabétique

## 2. Définition des catégories de la population<sup>1</sup>

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante:
  - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
  - communautés religieuses ;
  - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

## Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
  - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
  - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
  - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
  - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part .
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

**Pour en savoir plus :** « Le recensement de la population » sur le site [insee.fr](http://insee.fr).

### 3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 et 2

#### **Date de référence**

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 est le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### **Limites territoriales**

Les populations indiquées dans les tableaux 1 et 2 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1<sup>er</sup> janvier 2008 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) et à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 2 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2008, est disponible sur le site [insee.fr](http://insee.fr). L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

## **Communes associées et fractions cantonales**

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et les regroupements de communes, un certain nombre de communes, résultant de fusions réalisées depuis cette date, comportent une ou plusieurs «communes associées».

Ces communes associées sont mentionnées dans le tableau 2, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 2 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

## **Ensemble de communes**

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

## **Nombre de communes**

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné au tableau 1. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.





## 75 - DEPARTEMENT DE PARIS

**Tableau 1 - Populations légales des arrondissements et des cantons en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**

CODE	ARRONDISSEMENTS ET CANTONS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Arrondissement de <b>PARIS</b> (20 cantons, 1 communes)			
15	Paris 1er canton	1	<b>17 745</b>	17 889
16	Paris 2e canton	1	<b>21 259</b>	21 418
17	Paris 3e canton	1	<b>34 721</b>	35 012
18	Paris 4e canton	1	<b>29 138</b>	29 447
19	Paris 5e canton	1	<b>61 475</b>	62 210
20	Paris 6e canton	1	<b>45 278</b>	46 193
21	Paris 7e canton	1	<b>56 612</b>	57 428
22	Paris 8e canton	1	<b>39 088</b>	39 656
23	Paris 9e canton	1	<b>58 497</b>	59 071
24	Paris 10e canton	1	<b>92 082</b>	92 931
25	Paris 11e canton	1	<b>152 436</b>	154 022
26	Paris 12e canton	1	<b>141 519</b>	143 128
27	Paris 13e canton	1	<b>178 716</b>	180 859
28	Paris 14e canton	1	<b>134 370</b>	135 632
29	Paris 15e canton	1	<b>232 949</b>	235 452
30	Paris 16e canton	1	<b>153 920</b>	156 029
31	Paris 17e canton	1	<b>161 327</b>	162 913
32	Paris 18e canton	1	<b>190 854</b>	192 056
33	Paris 19e canton	1	<b>186 180</b>	187 939
34	Paris 20e canton	1	<b>193 205</b>	194 532
	<b>TOTAL</b>		<b>2 181 371</b>	2 203 817
	<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b> (20 cantons, 1 communes)		<b>2 181 371</b>	2 203 817

## 75 - PARIS

**Tableau 2 - Populations légales des arrondissements municipaux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier**

CODE			ARRONDISSEMENTS MUNICIPAUX	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
<b>PARIS :</b>						
1	15	101	Paris 1er Arrondissement	<b>17 889</b>	17 745	144
1	16	102	Paris 2e Arrondissement	<b>21 418</b>	21 259	159
1	17	103	Paris 3e Arrondissement	<b>35 012</b>	34 721	291
1	18	104	Paris 4e Arrondissement	<b>29 447</b>	29 138	309
1	19	105	Paris 5e Arrondissement	<b>62 210</b>	61 475	735
1	20	106	Paris 6e Arrondissement	<b>46 193</b>	45 278	915
1	21	107	Paris 7e Arrondissement	<b>57 428</b>	56 612	816
1	22	108	Paris 8e Arrondissement	<b>39 656</b>	39 088	568
1	23	109	Paris 9e Arrondissement	<b>59 071</b>	58 497	574
1	24	110	Paris 10e Arrondissement	<b>92 931</b>	92 082	849
1	25	111	Paris 11e Arrondissement	<b>154 022</b>	152 436	1 586
1	26	112	Paris 12e Arrondissement	<b>143 128</b>	141 519	1 609
1	27	113	Paris 13e Arrondissement	<b>180 859</b>	178 716	2 143
1	28	114	Paris 14e Arrondissement	<b>135 632</b>	134 370	1 262
1	29	115	Paris 15e Arrondissement	<b>235 452</b>	232 949	2 503
1	30	116	Paris 16e Arrondissement	<b>156 029</b>	153 920	2 109
1	31	117	Paris 17e Arrondissement	<b>162 913</b>	161 327	1 586
1	32	118	Paris 18e Arrondissement	<b>192 056</b>	190 854	1 202
1	33	119	Paris 19e Arrondissement	<b>187 939</b>	186 180	1 759
1	34	120	Paris 20e Arrondissement	<b>194 532</b>	193 205	1 327
			<b>TOTAL</b>	<b>2 203 817</b>	<b>2 181 371</b>	<b>22 446</b>
<b>TOTAL DU DEPARTEMENT</b>				<b>2 203 817</b>	<b>2 181 371</b>	<b>22 446</b>